

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9823

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Philippe HANON, président de l'Orchestre d'Harmonie l'Amicale de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. Philippe HANON est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 6 mai 2023 de 19 h00 à 00 h00 à l'occasion du Concert de Printemps à la salle Saint-Gilles

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 21/04/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.